

Procès-Verbal de la Séance

du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, KALFLEICHE, M. LEOUÉ, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- M. ROY par M. CADORET
- Mme LUCAS par Mme CUTARD
- Mme GÉRARD par M. BRUCH
- M. GONÇALVES par M. AVARE
- M. FOURNIER par M. COTTERET

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMAN (excusée)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	29
absents représentés	6
absents non représentés	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-107 : Adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny et autorisation de mise à disposition de ces véhicules

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil peut mettre un véhicule à disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.* »

Les véhicules de service peuvent être remis à tout agent ou service qui en formulerait la demande et à la condition que la mission ou la fonction le justifie. Une accréditation sera ainsi remise par Monsieur le Maire.

L'utilisation de tout véhicule mis à disposition doit être suivie via un carnet de bord dans lequel est inscrit l'ensemble des déplacements de l'agent.

Un règlement intérieur peut ainsi être mis en place pour régler ces mises à disposition de véhicules. La Ville de Gagny s'était ainsi dotée d'un règlement, approuvé par délibération n° 2022-104 du 17 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, la délibération est annuelle et le règlement doit ainsi être approuvé à nouveau chaque année.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les mises à disposition des véhicules pour toute nécessité de service, à la condition de respecter les stipulations du règlement¹.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de renouveler l'approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune de Gagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'approuver et d'autoriser l'attribution d'un véhicule de service aux utilisateurs recensés dans le tableau annexé au règlement d'utilisation des véhicules pour une durée d'un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute accréditation pour l'attribution d'un véhicule de service à un agent ou un service municipal, si les conditions le justifient, pour une durée d'un an,
- d'autoriser le remisage de service dans ladite accréditation, si les fonctions le justifient.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-108 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales ont introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2311-1-2 et D.2311-16.

Ces textes prévoient que, dans le cadre du vote du budget opéré par les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un

¹ Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction Générale.

rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport² sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Diarrafa DIALLO

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diarrafa DIALLO, Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes afin de rappeler ce que la Municipalité mène comme politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Madame Diarrafa DIALLO souligne l'engagement de la Ville à ce sujet. En effet, comme indiqué dans le rapport, le 8 mars il y a eu de nombreux temps forts : une marche exploratoire au sein du quartier Jean Bouin, une exposition interactive nommée « L'égalité, ça se travaille », un atelier de conférence sur la charge mentale à destination des agents de la Ville, et un forum de sensibilisation sur les inégalités de genre en milieu professionnel. Aussi, en 2024, la Municipalité a poursuivi les permanences du CIDFF, initialement à la Mairie annexe, désormais dans les centres sociaux « Les hauts de Gagny » et Jacques Prévert. Autre chose qui lui tient à cœur, la formation qui a été mise en place pour les agents de la Police Municipale pour la prise en charge des femmes victimes de violence via le centre Hubertine Auclert, SOS Femmes 93 et le CIDFF 93. Elle présente aussi les actions à venir et passées en ce mois de novembre, comme les collectes de produits d'hygiène, un colloque et un théâtre forum, initiation self défense... Elle tient à souligner que c'est une politique menée au quotidien et que les services de la Ville sont aussi en première ligne pour les mener à bien.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour saluer son engagement, et précise que malheureusement cette année comme les années précédentes, il y a eu de nombreuses interventions de jour comme de nuit pour venir au secours des femmes victimes de violence et chercher des solutions pour les mettre à l'abri.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

² Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction Générale.

2024-109 : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société EFFIA

La société EFFIA est titulaire du marché portant gestion des parkings souterrains de la Ville de Gagny, les parkings Foch et De Gaulle, depuis le 31 mai 2022. Depuis cette date, le prestataire n'a exploité que le parking Foch et vient tout juste de commencer à exploiter le parking De Gaulle, réouvert depuis le 9 septembre 2024.

Ce contrat a pour objet la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings souterrains Foch et De Gaulle à Gagny.

Il s'avère qu'au cours de cette exploitation, le prestataire a subi des dépenses imprévues. Le 6 juin 2024, il écrivait à la commune de Gagny pour préciser que suite à une opération de maintenance réalisée sur l'installation électrique du parking Foch, il avait constaté que les équipements installés sur la place Foch étaient raccordés sur son compteur électrique et non sur celui de la Ville.

C'est donc, de manière permanente, l'exploitant du manège sur la place Foch qui utilise l'électricité de la société EFFIA, ainsi que le chalet. De manière occasionnelle, l'électricité de la société est également utilisée par les participants aux festivités organisées par la commune de Gagny.

Le prestataire n'a pas à prendre en charge ces dépenses d'électricité, conformément au contrat qui le lie à la Ville.

Afin de remédier à cette situation, les deux parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel et ainsi rembourser les dépenses d'électricité induites réglées par la société EFFIA en lieu et place de la Ville de Gagny. Un avenant sera également conclu, au besoin, entre elles pour prévoir la refacturation à l'avenir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, annexé³, conclu entre la Ville de Gagny et la société EFFIA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et tout document afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervenant : Madame Isabelle KOHN

Madame Isabelle KOHN demande comment les dépenses ont été estimées.

Monsieur le Maire indique que des compteurs individuels ont été installés. Ainsi, à partir de ces compteurs, la consommation moyenne du parking, seul, a été évaluée et retranchée de l'ensemble des facturations. L'analyse des KW facturés chaque mois révèle de toute évidence les mois pendant lesquels se sont déroulées des manifestations organisées par la Ville.

Madame Isabelle KOHN préconise une gestion en régie publique qui aurait, selon elle, permis d'éviter ce type de désagrément.

Monsieur le Maire n'approuve pas puisqu'il aurait tout de même fallu répartir la charge des propriétaires du chalet et du manège.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

³ Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction Générale.

2024-110 : Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

La commune de Carrières-sur-Seine avait demandé son adhésion au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020. Son adhésion a définitivement été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du SIFUREP le 27 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat doit être décidé par délibération concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La commune de Gagny a reçu le courrier en question le 23 septembre 2024, elle est donc amenée à se prononcer sur ledit retrait.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-111 : Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (...) ». L'article R.2223-11 du CGCT prévoit en outre que « Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concession sont fixés par le Conseil Municipal (...) ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la revalorisation de 2% (aux arrondis près) des tarifs des concessions et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Concessions	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025
Quinze ans	122 €	124 €
Trente ans	366 €	373 €
Cinquante ans	838 €	855 €

ESPACES DESTINÉS À L'INHUMATION DES CENDRES					
CASES DES COLUMBARIUMS					
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs 2024	Propositions Tarifs 2025	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	224 €	228 €	Prix de base	Gratuit
15 ans	2	332 €	339 €	Prix de base	Gratuit
30 ans	2	652 €	665 €	Prix de base	Gratuit
TOMBES CINÉRAIRES					
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>					
10 ans				Tarif 2024	Tarif 2025
				122 €	124 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de 2% (aux arrondis près) des tarifs des concessions et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN

Monsieur le Maire précise que cette revalorisation de 2%, inférieure au taux d'inflation actuellement constaté, permet d'éviter, dans quelques années, un rattrapage des tarifs funéraires appliqués dans les villes alentours. Aussi, à titre d'exemple, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une concession sur 15 ans augmente de 2€ entre 2024 et 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

ÉDUCATION & SPORTS

2024-112 : Attribution de subventions au Collège Théodore Monod

Le Collège Théodore Monod a organisé un voyage scolaire en octobre dernier en Corée du Sud, pour les élèves de la classe de quatrième SEGPA. Ce voyage, résultant du partenariat avec le collège Sanjeong de Gwangju, a pour objectif pédagogique de renforcer la pratique des langues étrangères et d'élargir l'ouverture culturelle des élèves. Il s'inscrit dans les axes de l'année scolaire visant à offrir une éducation artistique et culturelle de qualité, permettant ainsi à chaque élève de s'épanouir. Afin de limiter la participation financière demandée aux familles, le collège sollicite une aide de la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enseignement artistique et culturel, les élèves d'une classe de 3^{ème} du collège préparent une exposition au sein de l'établissement. Ce projet a pour but de valoriser les compétences artistiques développées durant l'année et de favoriser les échanges entre les élèves, le personnel éducatif, les familles et le public. Les objectifs de ce projet incluent le développement de compétences artistiques, le renforcement des compétences transversales telles que le travail en équipe et la gestion de projet, ainsi que la sensibilisation des élèves et de leur entourage à l'importance des arts dans l'éducation et la société.

A ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ces projets en faveur d'une éducation enrichissante et ouverte sur le monde.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Collège Théodore Monod :

- Une subvention de 500 € pour le voyage scolaire en Corée du Sud.
- Une subvention de 500 € pour le projet curatorial lié à l'exposition artistique

Rapporteur : Monsieur Patrick-Michel BRUCH

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour réaffirmer le soutien systématique de la collectivité territoriale gabinienne au monde de l'éducation, au sens large du terme. Il rappelle que les Villes ont pour obligation de construire et entretenir les bâtiments scolaires du 1^{er} degré. Toutefois, la Ville de Gagny a fait le choix d'aller plus loin en s'inscrivant dans une logique éducative d'accompagnement des équipes pédagogiques. C'est dans ce cadre qu'ont été sollicités les services de l'État pour installer une cité éducative sur le territoire gabinien permettant une coordination et une concertation entre les établissements.

Monsieur le Maire annonce que le 27 novembre prochain, dans l'auditorium du Conservatoire, à 19 heures, se tiendra un temps d'échanges, de 2 heures, autour de la thématique du harcèlement, animé par Elian Potier, Co-Président de « Faire face au harcèlement » avec des représentants des parents d'élèves et des élèves. Monsieur le Maire précise que ce temps d'échanges est le fruit d'une idée partagée avec Stéphane AUJE, Conseiller Municipal.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-113 : Adhésion à l'association Culture du Cœur

Culture du Cœur Seine-Saint-Denis est une association qui lutte contre toutes les formes d'exclusion et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies, en favorisant leur participation à la vie culturelle et sportive.

Avec le concours de structures culturelles et sportives, elle met en œuvre un dispositif de proposition d'invitations et de spectacles destiné aux personnes accompagnées par le secteur social, socio-éducatif et médico-social.

Pour la mise à disposition de ces invitations, Culture du Cœur a créé un réseau de partenaires, qui identifie le public et l'accompagne vers les sorties culturelles ou sportives et les pratiques artistiques.

Culture du Cœur propose également, à destination des professionnels, des rencontres, un appui ponctuel pour le montage de projets socioculturels ou socio-sportifs, des actions et des outils de médiation.

La commune de Gagny souhaite nouer un partenariat avec cette association afin de compléter l'offre d'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, proposée aux usagers par certains services municipaux (Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine, Service Jeunesse et Vie Citoyenne, Maison de l'Emploi). Cette offre pourra se faire :

- Par la mise en œuvre de sorties socio-éducatives collectives avec la présence d'un accompagnant,
- Par la réservation individuelle lors d'un rendez-vous.

La cotisation annuelle d'adhésion est de 240 €. L'adhésion débutera à la signature de la convention au cours du dernier trimestre de l'année 2024, la cotisation de cette période sera exonérée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association Culture du Cœur à compter de la signature de la convention⁴ jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de 240 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision quant au renouvellement de cette adhésion

Rapporteur : Madame Aïcha MEDJAOUI

Monsieur le Maire souligne que cette adhésion à « Culture du Cœur » permettra de développer l'offre en matière de médiation culturelle.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-114 : Accord de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs 4 – 2024-2025

En Seine-Saint-Denis, chaque jour, l'équivalent de 600 élèves sont exclus de leur classe. Le Département a mis en place en 2008 le projet Prévention et Lutte contre le Décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis (PréLuDeS). Il tente de limiter le décrochage scolaire qui peut être provoqué par les nombreuses exclusions d'un collégien, au travers de différents dispositifs :

- Actions d'éveil de l'esprit critique, d'éducation aux médias, d'expression théâtrale, d'ouverture culturelle ou encore d'orientation au sein des 130 collèges de la Seine-Saint-Denis,
- Plateforme qui facilite la recherche de stage ou de parcours découverte des métiers,
- L'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) auquel la commune de Gagny participe depuis 2012.

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil, organisme intermédiaire régional pour le Fond Solidarité Européen (FSE +), a publié un appel à projets dénommé « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France ». Trois axes sont ciblés :

- 1- Favoriser l'accrochage et la persévérance scolaire dans la classe ordinaire,
- 2- Prévenir les premiers signes de décrochage,
- 3- Proposer des solutions alternatives aux décrocheurs réels, en lien avec les partenaires de l'Education nationale.

En 2022, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a proposé à chaque structure partenaire du dispositif ACTE de réaliser un projet en consortium, sur l'axe 3. La commune de Gagny a manifesté son intérêt à y participer puisqu'il permettait de percevoir des aides européennes, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. Un deuxième dépôt a été réalisé pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Il est proposé de déposer un nouveau projet sur 1 an pour les élèves accueillis entre le 2 septembre 2024 et le 31 août 2025 (dépenses éligibles de manière rétroactive).

Le plan de financement a été calculé en fonction du coût unitaire d'accueil par élève indiqué dans le cahier des charges de l'appel à projet, qui s'élève à 941,27 €. Le remboursement du FSE + sera au maximum de 40 %, soit 376,51 € par élève accueilli.

Afin de formaliser ce consortium, une convention collaborative a été rédigée par le Département. Celle-ci rappelle son fonctionnement en stipulant les droits, obligations et responsabilités du chef de file (le Département) et des structures partenaires, ainsi que les modalités de gestion et de suivi du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

⁴ Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction Générale.

- d'approuver le contenu de la convention⁵ et le plan de financement ⁶entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Gagny et les autres structures partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document afférent et de percevoir le versement des aides européennes via le Département.

Rapporteur : Madame Aïcha MEDJAOU

À l'occasion du vote de cette délibération, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et Madame Aïcha MEDJAOU, Adjointe au Maire en charge, notamment, de la prévention de la délinquance, pour ce dispositif qui permet véritablement de s'inscrire dans une logique de prévention de la délinquance. En effet, bien souvent, un collégien adopte ses 1^{ers} comportements déviants au sein même de l'établissement, raison pour laquelle il est important de se doter de moyens pour accompagner vers le civisme, pan de l'éducation.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-115 : Rapport d'orientation budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRE du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a complété cette disposition en précisant que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote.

Sur la base de la présentation en séance des grandes orientations 2025 et du débat qui s'en suivra, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au Budget de la Ville pour l'exercice 2025,
- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire annexé.

Rapporteur : Philippe AVARE

Intervenants : Mesdames Aline GAULUPEAU, Isabelle KOHN, Monsieur Stéphane AUJÉ

Monsieur le Maire fait part de l'annonce du Gouvernement actuel relative à la contribution des collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards d'euros. Toutefois, dans la réalité des faits, les collectivités territoriales contribueront pour un montant de 6,8 milliards d'euros avec l'augmentation des prélèvements de 2%, le gel de la TVA, la baisse du FCTVA, une concentration des remboursements uniquement sur des projets de plus de 800 000 euros, la hausse de 4 points de la contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales. Au-delà de la baisse de la dotation de l'État au regard du transfert de compétences aux collectivités territoriales, en vertu de l'esprit de responsabilité vis-à-vis de la dette publique, chacune des collectivités ayant des dépenses de fonctionnement de plus de 40 millions d'euros, et selon un choix arbitraire, se verra ponctionner un montant pour contribuer à ce fonds. Pour la Ville de Gagny, la contribution s'élève à 1 080 000 € sur un budget de 101 millions d'euros soit 1% du budget, ce qui représente un montant non négligeable. C'est, en partie, dans cette logique, qu'il a été décidé que le budget soit voté en décembre afin de montrer à

⁵ Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction générale

⁶ Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction générale

l'État que les collectivités territoriales ne sont pas co-responsables de la dette publique étant donné que les budgets doivent être votés à l'équilibre. Aucune collectivité territoriale de France ne peut emprunter pour assurer son fonctionnement, uniquement pour l'investissement, ce qui, en revanche, n'est pas le cas de l'État. Monsieur le Maire déclare entendre la solidarité des collectivités territoriales envers l'État puisqu'il répond également aux besoins de la population mais refuse qu'elles soient désignées comme responsables de la situation et être ponctionnées, sans préavis. Dès lors que le budget sera voté, Monsieur le Maire annonce solliciter son Cabinet pour rédiger un communiqué de presse indiquant que la Ville a voté son budget à l'équilibre tout en parvenant à augmenter sa capacité d'épargne et que si l'État venait à prélever, ne serait-ce qu'1 euro du budget, il lui faudrait indiquer les dépenses que la Ville de Gagny doit réduire et, par conséquent, le service public à supprimer.

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de mettre en exergue ce que la Ville réalise sur une année et souligne l'engagement de la Ville, depuis le début de son mandat, à trouver le juste équilibre entre le niveau d'investissement et celui de fonctionnement afin de permettre une redynamisation de la Ville et une réponse aux besoins de la population sans, pour autant, jamais emprunter mais au contraire, en désendettant la Ville, notamment par un remboursement anticipé dès la première année du mandat actuel, ce qui permet aujourd'hui, une capacité d'épargne plutôt satisfaisante, bien que jamais suffisante, au goût de Monsieur le Maire.

Au regard du faible endettement de la Ville, Madame Aline GAULUPEAU interroge sur la possibilité d'accélérer certains investissements notamment en matière de transition écologique avec, par exemple, la mise en place de lampes à LED, des rénovations énergétiques des équipements communaux, l'adaptation de l'espace public pour les personnes âgées, ... ce qui permettrait parallèlement des économies.

Monsieur le Maire, en tant qu'ancien financier, conseille d'acquiescer sans emprunter dès lors que c'est possible. La logique est simple : l'argent des Gabiniens aux Gabiniens et non aux banques. Les deux visions sont plutôt proches. Toutefois, l'accélérateur n'est pour autant pas forcément mis sur certains projets parce qu'à titre d'exemple, en matière d'investissement, l'orientation municipale qui vise à mener les dix-huit écoles de la Ville vers la rénovation énergétique, il est financièrement et humainement impossible d'assumer de multiples projets simultanément ; il en est de même pour les financeurs externes qui ont tout de même soutenu, en la matière, trois projets (les deux écoles du groupe scolaire Victor Hugo et le gymnase Victor Hugo) à hauteur, à l'heure actuelle, d'1 700 000 euros sur les 2 700 000 d'euros investis et in fine, à 90% sans donner, ainsi, un seul euro à une banque. Sur chaque projet porté par la collectivité, il est recherché un financement pour compenser l'incapacité de la Ville à elle seule à porter financièrement le projet. La logique gabinienne est de faire en fonction de ses moyens sans pour autant trahir le budget par une impatience « juste pour faire ». Nonobstant, Monsieur le Maire indique qu'un coup d'accélérateur a été mis sur l'Ad'aP parce que la Ville avait la capacité à faire et financer sans avoir recours aux emprunts. Depuis quelques semaines, accompagné de son Adjoint aux Finances, son Délégué au Budget et la Direction Générale, Monsieur le Maire a participé à un marathon de dialogues de gestion, auparavant appelés, au sein de la collectivité, « arbitrage budgétaire », terme négatif et non responsabilisant pour les Directeurs de Service au goût de Monsieur le Maire qui a opéré ce changement de terminologie pour entrer dans une logique de discussion. Au cours de chacun des dialogues de gestion, Monsieur le Maire indique avoir posé comme postulat de ne pas inscrire au budget des projets qui ne pourront être ni réalisés ni finançables. En découle ainsi une sincérité budgétaire.

Madame Alina GAULUPEAU souhaite savoir si sont mises en balance les économies qui découleraient des travaux réalisés, autrement dit, si le budget est étudié à long terme.

Monsieur le Maire tient à rassurer Madame Aline GAULUPEAU sur le fait qu'il s'agit bien d'une vision à long terme, notamment grâce au schéma directeur de la transition énergétique de l'ensemble des bâtiments de la collectivité au regard du décret tertiaire.

Madame Isabelle KOHN s'étonne que le plan Ad'aP ne concerne que les établissements publics et non la voirie, les trottoirs, plus largement, l'espace public.

Monsieur le Maire indique que les trottoirs sont concernés, non pas les linéaires de trottoirs mais leur adaptation comme par exemple, au niveau des stations de bus. Aussi, à chaque rénovation de trottoirs ou de chaussées, il est obligatoire de prendre en compte la mobilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Isabelle KOHN déplore qu'à ce jour, la mobilité des personnes soit encore très compliquée.

Monsieur le Maire confirme et explique que Gagny est une ville très ancienne et donc sa typologie également. À titre d'exemple, le trottoir de la Rue du Général Leclerc est extrêmement étroit dans la mesure où c'est une rue de centre bourg, ancienne nationale et autrefois à double sens.

Madame Isabelle KOHN souligne que dans d'autres villes, à chaque passage piétons, le trottoir est adapté.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas des passages piétons à Gagny.

Pas partout, répond Madame Isabelle KOHN.

Monsieur le Maire indique que ce sera fait lorsque la rénovation des rues concernées sera entreprise. Il précise que ce n'est pas adapté si la totalité de la rue n'est pas rénovée car une scission dans la chaussée exposerait à des dégâts liés aux intempéries météorologiques.

Madame Isabelle KOHN note un retour à l'imposition des logements sociaux jusqu'ici exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle demande si c'est un choix municipal ou une obligation légale.

Monsieur le Maire affirme que les logements sociaux ont toujours été soumis à la taxe foncière. Il précise que lorsque l'État a mis en place l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seules les zones en politique de la ville ont été concernées avec la nécessité pour les bailleurs sociaux de posséder ses biens de plus de 10 ans. Le retour en question est donc lié à la construction de logements sociaux. Dans la zone politique de la ville du secteur Jean Bouin, les logements sociaux autour du collège Théodore Monod, le bailleur social ne les détenant pas depuis plus de 10 ans, il est soumis à la taxe foncière. L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est une réduction fiscale qui pèse sur la Collectivité puisque l'État ne rembourse cet abattement qu'à hauteur de 40%. En revanche, les bailleurs sociaux bénéficiant de cet abattement doivent s'engager envers la Collectivité territoriale sur un plan d'actions basé sur des diagnostics, des pistes d'amélioration du cadre de vie des locataires. Monsieur le Maire, déclare, avoir fait le choix, avec Madame Aïcha MEDJAOUI, de mettre au défi les bailleurs sociaux d'accompagner la Ville sur la mise en place de médiateurs au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour lutter contre l'oisiveté des jeunes, contre la délinquance et les amener vers une activité professionnelle ou une formation. Cette prise en charge tripartite entre le Département, la Ville et les bailleurs sociaux permettra à ces derniers de retirer cette ligne de leur abattement.

Monsieur Stéphane AUJÉ s'étonne que pour la sécurisation des Carrières de l'Ouest, la somme (17 719 822,44 €) des crédits de paiement 2024 (6 563 920,00 €) et des réalisations antérieures au 30 septembre 2024 (17 541 995,17€) ne soit pas correcte.

Monsieur le Maire explique que les 6 563 920 € sont inclus dans la réalisation antérieure au 30 septembre 2024, ils ont été payés avant cette date.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande pourquoi alors les deux autres tableaux relatifs à la restructuration du Château de Maison Blanche et à la construction d'un accueil de loisirs, les comptes sont bons.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement la même chose.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande des précisions sur les travaux de la Voie Nouvelle au Centre-Ville. Il souhaite savoir si la Halle Gourmande est intégrée.

Monsieur le Maire précise que les services déconcentrés de l'État imposent des choses, y sont donc inclus la Voie Nouvelle, le dévoiement des réseaux et les fouilles archéologiques.

Monsieur Stéphane AUJÉ acquiesce. Il ne comprenait pas comment il était possible avec une même somme de construire un accueil de loisirs et agrandir une école et réaliser des travaux pour la Voie Nouvelle. Aussi, Monsieur Stéphane AUJÉ s'étonne qu'aucun crédit ne soit inscrit en 2026 mais inscrit en 2027.

Monsieur le Maire explique que cette Voie Nouvelle requalifie le cœur de Gagny, ce qui explique de tels montants d'investissement. 4 000 m² de terrain seront entourés par cette voie. Jusqu'en 2025, les travaux seront consacrés à la voie en elle-même sans son revêtement de bitume ; à partir de 2026, les immeubles avec bar/brasserie, terrasses, bowling seront construits. À la fin de ces constructions et donc du passage fréquent des camions, la voie sera finalisée.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande quand débiteront les fouilles archéologiques.

Pour 2025, répond Monsieur le Maire.

Monsieur Stéphane AUJÉ pense que c'est à l'État de financer ces fouilles archéologiques. Par la même occasion, la Ville fera l'économie d'1 million d'euros comme l'État le lui demande.

Monsieur le Maire ajoute, qu'au-delà de prescrire des fouilles, l'État fait preuve d'exigence quant au prestataire du marché public et émet des contraintes fortes et des longues durées de travaux qui alourdissent le coût.

Madame Isabelle KOHN souhaite connaître le calendrier de l'étude de prospective scolaire.

Monsieur le Maire annonce que l'étude vient de commencer pour une durée d'environ 3 mois, d'ici la fin de l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle travailler en transparence et en proposera une présentation.

Madame Isabelle KOHN demande quand est prévue la révision de la carte scolaire.

Monsieur le Maire répond que la carte scolaire sera révisée après l'étude. Le prestataire en charge de l'étude est également chargé de mener la concertation avec les équipes pédagogiques, l'inspecteur de l'Éducation Nationale et ses conseillers, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux et Monsieur le Maire lui-même.

Madame Isabelle KOHN fait confirmer que l'étude est réalisée par un prestataire et non par les services municipaux.

Monsieur le Maire acquiesce, il s'agit d'un prestataire spécialisé. Il précise que la révision de la carte scolaire ne va pas bouleverser la vie des Gabinien. À titre d'exemple, en lieu et place de l'ex-école Paul Laguesse a été construite l'école Jean de La Fontaine, les élèves de l'école Paul Laguesse continue d'y être scolarisés à sa nouvelle adresse, 52 rue de Maison Blanche ; l'école a été déplacée, pas le lieu d'habitation. Les services municipaux par intelligence et humanité affectent les élèves au plus proche du domicile. Toutefois, il y a une réaffectation et des zonages à effectuer ; le périmètre scolaire doit être formalisé.

Madame Isabelle KOHN, au regard de cette étude et de la révision de la carte scolaire qui va s'en suivre, s'inquiète du risque de fermeture de classes.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle la concertation se fera, non pas seulement avec les représentants des parents d'élèves, mais également avec l'équipe pédagogique.

Madame Aline GAULPEAU souhaite connaître le calendrier du schéma directeur des équipements sportifs et savoir si c'est un prestataire qui le réalise.

Monsieur le Maire indique qu'éducation et sports sont très liés, c'est le même calendrier et c'est également un prestataire. Ce type d'étude ne peut pas être mené en régie dans la mesure où plusieurs compétences doivent être associées, c'est généralement un groupement de prestataires porté par un chef de file.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-116 : État annuel des indemnités des élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-24-1-1 demandant à ce que chaque année, avant le vote du budget, soit présenté au Conseil Municipal « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein ».

D'après la loi, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées au sein :

- du Conseil Municipal, communautaire ou métropolitain,
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

L'état annuel représente donc les indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions en tant qu'élus communal et élus intercommunal.

Cet état est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal et il leur est demandé de prendre acte du tableau de l'état annuel⁷ des indemnités des élus.

Rapporteur : Jany-Laure KALFLEICHE

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

2024-117 : Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emploi y sont systématiquement reportées.

La présente proposition prévoit les créations suivantes :

- Un poste de coordonnateur Conseil local de prévention de la délinquance et de la radicalisation, cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

⁷ Consultable à la Direction Générale.

- Un poste de référent de parcours du Programme de Réussite Educative (CLSPDR), cadre d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs et des conseillers socio-éducatifs,
- Un poste d'agent d'accueil et administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de responsable des recettes et des financements, cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Deux postes d'agents d'entretien et création d'espaces verts, cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise.

Les suppressions suivantes ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial dans sa réunion du 6 novembre dernier :

- A la suite de l'évolution des missions du service Jeunesse et Vie Citoyenne, le poste de coordonnateur Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux
- A la suite de l'évolution des missions du service Jeunesse et Vie Citoyenne, le poste de référent de parcours du Programme de Réussite Educative/DEMOS, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux
- A la suite de l'évolution des missions de la direction des Finances, le poste de responsable des recettes et des financements, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux

Il donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Jeunesse et Vie Citoyenne	coordonnateur Conseil local de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSDPR)	1	1	A / B	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux
Jeunesse et Vie Citoyenne	référent de parcours du Programme de Réussite Educative	1	1	A / B	Attachés territoriaux/ Rédacteurs territoriaux / Conseiller socio-éducatif
Fêtes et cérémonies	agent d'accueil et administratif	1	1	C	Adjoints administratifs territoriaux
Affaires financières	responsable des recettes et des financements	1	1	A	Attachés territoriaux
Espaces Verts	Agent d'entretien et création d'espaces verts	2	2	C	Adjoints techniques, agents de maîtrise territoriaux
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Jeunesse et Vie Citoyenne	coordonnateur Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).	1	1	A / B	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux

Jeunesse et Vie Citoyenne	réfèrent de parcours du Programme de Réussite Educative/DEMOS	1	1	C / B	Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Rédacteurs territoriaux / Animateur territorial
Affaires financières	responsable des recettes et des financements	1	1	C/B	Adjoints administratifs / Rédacteurs territoriaux

Rapporteur : Philippe AVARE

Monsieur le Maire précise que la création du poste au service Fêtes et Cérémonies correspond au transfert de la compétence « Festivités Seniors » du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville, la création de postes d'agents d'entretien des espaces verts est liée à la restructuration de ce service afin qu'il puisse prendre en charge l'entretien des espaces verts des équipements sportifs de la Ville.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-François SAMBOU fait 1 seule présentation pour les 4 délibérations suivantes (2024-118 à 2024-121), Monsieur le Maire présente 4 votes distincts.

2024-118 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Chemin de Fer à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Chemin de Fer à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquent aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue du Chemin de Fer au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Chemin de Fer à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,

- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention⁸ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Chemin de Fer à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Jean-François SAMBOU

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-119 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Calmette à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Calmette à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue du Docteur Calmette au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Calmette à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention⁹ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Calmette à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et

⁸ Consultable à la Direction Générale.

⁹ Consultable à la Direction générale

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Jean-François SAMBOU

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-120 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Leroux – sentier des Petits Clos (phase 2) à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Leroux – sentier des Petits Clos (phase 2) à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Leroux – sentier des Petits Clos (phase 2) au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Leroux – sentier des Petits Clos (phase 2) à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁰ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Leroux – sentier des Petits Clos (phase 2) à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Jean-François SAMBOU

Vote : **Adopté à l'unanimité**

¹⁰ Consultable à la Direction Générale.

2024-121 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Raffin à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Raffin à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Raffin au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Raffin à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹¹ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Raffin à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Jean-François SAMBOU

Monsieur le Maire indique que ces conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre du projet Marne Propre deviennent habituelles et rappelle qu'à chaque fois, la Ville en profite pour reprendre les tapis des chaussées concernées et offrir une voirie nouvelle aux riverains.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

¹¹ Consultable à la Direction Générale.

Questions diverses :

Monsieur Stéphane AUJÉ évoque la Rue du Docteur Calmette sur laquelle il lui semble problématique et dommage de refaire la voirie sachant qu'elle sera détériorée avec la reprise des travaux des deux immeubles, de chaque côté, entamés il y a 5 ans. Monsieur Stéphane AUJÉ demande s'il n'est pas possible de décaler les travaux de voirie ou si c'est l'absence d'assainissement qui est à l'origine de l'arrêt des travaux des deux immeubles en chantier.

Monsieur le Maire précise que l'arrêt des travaux de la Rue du Docteur Calmette n'est pas lié aux difficultés d'assainissement mais au promoteur Alila qui a fait face à des maîtres d'œuvre ayant fait faillite avant de lui-même faire faillite et être placé en liquidation judiciaire, il y a 3 semaines. Les immeubles sont en achèvement des travaux, à tel point qu'ils ont été squattés par des personnes en situation irrégulière. Monsieur le Maire indique, après consultation des services préfectoraux, avoir usé de son pouvoir de police afin de prendre un arrêté pour procéder à l'évacuation de ces personnes par la Police Municipale et Nationale. Aussi, les immeubles ont été murés pour les rendre hermétiques et éviter les nuisances qu'ont pu connaître les riverains. Les déchets abandonnés par le promoteur sont en cours d'évacuation par les services municipaux. La Ville pourra se retourner contre un éventuel repreneur de la société pour se faire rembourser des frais avancés.

Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur le devenir de ces deux immeubles.

Monsieur le Maire explique qu'une liquidation judiciaire laisse l'opportunité d'avoir repreneur. À défaut, la loi prévoit, pour un achat en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), la possibilité d'activer la GPA (Garantie de Parfait Achèvement), les assurances assurent alors l'achèvement des travaux de sorte que les copropriétaires puissent investir leur bien. Toutefois, en tant qu'ancien président de l'association UFC que choisir, Monsieur le Maire informe que ces démarches sont longues.

La Séance est levée à 21h12.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,



Rolin CRANOLY